

ARRÊTÉ DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 166/19

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu l'organisation d'une cérémonie le mercredi 1^{er} mai 2019, Place de la République,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : 11h00 rassemblement des sociétés Place de la République. Dépôt de gerbes au Monument aux Morts

Article 2 : Départ pour la remise des médailles et vin d'honneur à l'Espace Inter Génération, 311 Rue Salvador Allende. Il sera encadré par les soins de l'organisateur, ainsi que par les effectifs de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale. Dans les rues empruntées, le défilé sera prioritaire. Les véhicules ne seront pas autorisés à doubler et rouleront au pas jusqu'à dispersion du défilé.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits le mercredi 1^{er} mai 2019 de 09h00 à 12h00 sur le parking de la Place de la République. Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la ville de Cysoing.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié et rendu exécutoire
Le 29 mars 2019

Fait à Cysoing, le 29 mars 2019

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

